

**Décision d'approbation de modèle
n° 01.00.510.002.1 du 20 février 2001**

**Dispositifs de libre-service TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS
à post-paiement différé munis du dispositif de mémorisation et de visualisation
modèle DSDAC intégré EuroPC Type II
(précision commerciale)**

La présente décision est prononcée en application du décret n°88-682 du 6 mai 1988 relatif au contrôle des instruments de mesure, du décret du 12 avril 1955 réglementant la catégorie d'instruments de mesure : instruments mesureurs volumétriques de liquides autres que l'eau et du décret n°73-791 du 4 août 1973 relatif à l'application des prescriptions de la Communauté économique européenne au contrôle des compteurs volumétriques de liquides autres que l'eau et de leurs dispositifs complémentaires.

FABRICANT :

TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS – BP 2068 6 14013 CAEN Cedex

OBJET :

La présente décision complète les décisions suivantes, relatives aux dispositifs de libre-service TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS à post-paiement différé :

- n° 97.00.510.017.1 du 19 décembre 1997 (1), relative au dispositif de libre-service modèle ROBOT AUTO CARTES,
- n° 99.00.510.002.1 du 2 mars 1999, complétée par la décision n° 00.00.510.017.1 du 28 septembre 2000, relative au dispositif de libre-service modèle A4101,
- n° 00.00.510.016.1 du 28 septembre 2000, relative au dispositif de libre-service modèle DIT5000.

CARACTERISTIQUES :

Les dispositifs de libre-service TOKHEIM SOFITAM APPLICATIONS à post paiement différé modèles ROBOT AUTO CARTES, A4101 ou DIT 5000 faisant l'objet de la présente décision diffèrent respectivement des modèles approuvés par les décisions citées en objet par la présence, au niveau du dispositif de mémorisation et de visualisation modèle DSDAC intégré EuroPC type II, de deux disques durs pour l'enregistrement des transactions, à la place d'un disque dur et d'une disquette.

SCELLEMENTS :

Les schémas de scellement sont inchangés par rapport aux décisions précitées.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION :

Les conditions particulières de vérification sont inchangées par rapport aux décisions précitées, les opérations sur la disquette devenant cependant sans objet.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES :

La plaque d'identification du dispositif de mémorisation et de visualisation objet de la présente décision porte la marque d'approbation de modèle qui figure dans son titre.

Le numéro de la présente décision est rappelé sur les schémas de scellement.

DEPOT DE MODELE :

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Basse Normandie, à la sous-direction de la métrologie et chez le fabricant sous la référence DA 04-0110.

VALIDITE :

La présente décision est valable jusqu'au 19 mars 2006.

Pour le secrétaire d'Etat et par délégation
le directeur de l'action régionale
et de la petite et moyenne industrie,

Jean-Jacques Dumont

(1) Revue de métrologie avril 1998, p 101